



12 février 2019

(19-0780)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS
VISANT LES OLIVES MÛRES EN PROVENANCE D'ESPAGNE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 11 février 2019 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation des États-Unis et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie informe le gouvernement des États-Unis que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations des États-Unis avec l'Union européenne faisant suite à la communication intitulée *États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant les olives mûres en provenance d'Espagne* distribuée aux Membres le 31 janvier 2019 (WT/DS577/1).

En tant que grand producteur et exportateur de produits agricoles, l'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans les questions à l'examen dans le différend considéré.

Compte tenu des droits et obligations des Membres de l'OMC au titre de l'article 4:11 du Mémorandum d'accord, l'Australie attend avec intérêt de recevoir votre réponse et souhaite être informée de la date et du lieu des consultations.
